



Règlement PRIX DE L'INNOVATION DE L'ECHO TOURISTIQUE 2017

Article 1 – Présentation

Le Prix de l'innovation de L'Echo touristique organisé par le magazine L'ECHO TOURISTIQUE, édité par La société Groupe Industrie Services Info (GISI) société par actions simplifiée au capital de 38 628 352 euros dont le siège social est situé 10 place de Général de Gaulle-92160 Antony, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 442 233 417, a pour vocation de récompenser les initiatives de l'ensemble des professionnels du tourisme qui innovent et font évoluer leur métier.

Article 2 – Les prix - catégories

Le Prix de l'innovation de L'Echo touristique récompensera un lauréat dans chacune des catégories suivantes :

- **catégorie « Dynamisation du point de vente »**

Catégorie récompensant toute agence ou réseau ayant mis en place une action commerciale et marketing innovante dans son format, son médium, dans sa cible, etc...

- **catégorie « Campagne de communication destination »**

Catégories récompensant une destination pour sa campagne publicitaire innovante tous médias confondus (radio, tv, print, web,).

- **catégorie « Concept hôtelier »**

Catégorie récompensant un produit, un hôtel indépendant, une chaîne, ayant développé un concept innovant à destination de la clientèle, en France ou à l'international.

- **catégorie « Offre Affaires »**

Catégorie récompensant un concept, un produit, un lieu, un service destiné à une clientèle voyage ou tourisme d'affaires, en France ou à l'international.

- **catégorie « Nouvelles Technologies »**

Catégorie récompensant une nouveauté technique ou technologique en matière de produits, services, exploitation à destination des clients finaux (B to C)

- **catégorie « Offre France »**

Catégorie récompensant un produit touristique français innovant mettant en avant une offre et un thème particuliers.

- **catégorie « Transport »**

Récompense un service innovant (accueil, catering, confort, etc) d'une compagnie aérienne, de C° maritime, ou ferroviaire.

- **catégorie « Service Clients »**

Récompense la meilleure action B to C en termes d'accompagnement et/ou de suivi de clients, CRM, fidélisation, amélioration de l'expérience client...

- **catégorie « Site B to B »**

Catégorie récompensant une initiative innovante en termes de services, de créativité, de fonctionnalité, d'ergonomie, d'un site internet professionnel.

- **catégorie « Tourisme durable »**

Catégorie récompensant une innovation ou une initiative en matière de développement durable (environnement, social, sociétal) dans l'un des secteurs de l'industrie touristique.

- **catégorie « Start-up »**

Catégorie récompensant une jeune entreprise créée depuis janvier 2013, ayant développé un service ou un produit innovant dans le domaine du tourisme ou du voyage, tous types de secteurs confondus.

Le jury se réserve en outre le droit d'attribuer, s'il le souhaite, un prix pour la catégorie « H/F de l'année » ainsi qu'un « *Prix Spécial du Jury* » distinguant tout particulièrement un dossier pour son caractère exemplaire et/ou distinctif ainsi qu'un prix à la personnalité de l'année.

Article 3 – Les candidatures

Pour concourir, votre réalisation doit avoir eu lieu entre le **1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 (sauf si vous concourez dans la catégorie start-up, qui doit avoir été créée en 2013 au plus tôt)**. Il est du ressort du candidat de s'assurer que toutes les parties prenantes (partenaires, clients, etc.) du projet ne s'opposent pas à cette candidature.

Un candidat peut concourir dans 3 catégories maximum à condition de présenter un dossier différent dans chacune des catégories dans lesquelles il souhaite concourir.

Dans un souci de neutralité, les sponsors des Trophées de l'Innovation de l'année en cours ne pourront concourir.

D'une manière générale, les Prix de l'innovation de L'Echo touristique distingueront une opération pour la qualité de l'innovation du projet.

Les critères suivants seront également pris en compte :

- **la concrétisation d'un concept, service ou produit ayant vocation à dynamiser ou optimiser l'activité touristique**
- **la valeur d'usage et la mesure de satisfaction utilisateur dudit concept, service ou produit**
- **la créativité et le caractère exemplaire.**
- **aucun projet non-concrétisé ne pourra être retenu.**

Article 4 – Inscription

Pour participer, il vous suffit de remplir le dossier de candidature joint et de nous le retourner accompagné de tout support de communication que vous jugerez utile à la présentation de **vo**

L'Echo Touristique

Prix de L'Innovation

Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex

Toute inscription est gratuite. Vos supports pourront être récupérés sur demande.

GISI se réserve le droit de ne pas traiter une demande de dossier si la société à l'origine de la demande n'est pas clairement identifiée. De même, GISI se réserve le droit de vérifier la conformité des dossiers au présent règlement. Si un dossier est jugé non conforme, il pourra être écarté.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 – Engagement des candidats

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, sur les opérations présentées.

Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils déclarent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En revanche, le dépôt de candidature n'entraîne aucun transfert de droit notamment de propriété intellectuelle au profit de GISI sauf ce qui est expressément prévu aux présentes.

En aucun cas, GISI ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat garantit GISI contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle quel qu'il soit et s'engage à indemniser GISI le cas échéant, de tout dommage qui pourrait résulter pour cette dernière à ce titre.

Le Candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du Prix à propos des éléments présentés. Il indemniserà GISI de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

Article 6 – Composition du jury

Le jury est composé d'experts, de personnalités et de journalistes spécialistes du tourisme, des nouvelles technologies et de l'innovation.

Article 7 – Sélection des lauréats

Un comité de professionnels, désignés par L'ECHO touristique, est chargé de procéder à une présélection des dossiers par catégorie.

Les dossiers présélectionnés sont soumis au vote en ligne des internautes, un vote par adresse IP. Les votes se feront sur la page internet suivante : **www.lechotouristique.com** via la rubrique intitulé trophées Innovation du Tourisme. Les votes en ligne contribuent pour 70% de la note finale obtenue par les nominés. Les 30% de vote restant seront émis par les membres du Jury, à la suite de la journée de soutenance au cours de laquelle les candidats viendront présenter leur dossier.

Enfin, la sélection des internautes est soumise au jury pour délibération.

Les débats du jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 8 – Remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu au mois de juillet.

Les Candidats sélectionnés seront invités à la remise des prix pour y être représentés et, le cas échéant, recevoir leur prix.

Article 9 – Utilisation des droits et confidentialité

GISI, s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance des membres du jury et des prestataires de GISI, qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour des prix.

Pour les lauréats et les candidats sélectionnés en revanche, du seul fait de leur nomination, GISI, est autorisé à rendre publique les informations sur leur dossier ainsi qu'à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant au « Prix de l'innovation de L'Echo touristique ».

Les lauréats seront autorisés à utiliser le label Prix de l'innovation de L'Echo touristique sur leurs supports commerciaux ou promotionnels durant l'année 2017.

Article 10 – Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société GISI font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant que Candidat, et sont enregistrées dans notre fichier. Les candidats acceptent que leurs données soient utilisées pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 9. En outre, GISI, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra vous envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Conformément à la loi vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle situé au 10, place du Général de Gaulle – 92160 ANTONY.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet www.lechotouristique.com. Une copie écrite du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : L'Echo touristique, Prix de L'Innovation -Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex et par mail à trophees@lechotouristique.com.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

